

**RAPPORTEUR : M Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Participation au concours CréaVienne 2015**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le concours Créaviennne est un concours départemental à la création et à la reprise d'entreprises co-organisé par Le Centre d'Entreprises et d'Innovation (C.E.I.) et le Regroupements des Acteurs pour le Développement Economique Chatelleraudais (RADEC).*

*L'objectif du concours est de susciter, détecter, accompagner et récompenser des projets originaux, novateurs et porteurs d'avenir pour les territoires de la Vienne. En 2014, 110 dossiers ont été déposés auprès des organisateurs, 18 candidats ont été sélectionnés pour être audités par un jury d'experts, et 6 lauréats ont été primés par le concours.*

*La huitième édition du concours aura lieu du 2 février au 31 mars 2015 pour les dépôts des dossiers, et le 11 juin pour la remise des prix.*

*Le concours primera 6 nouveaux lauréats dans 6 catégories : projet, création, reprise, industrie, innovation, international, pour une dotation totale de 80 000 € : en numéraire (46 000€) et en prestations diverses (coaching professionnel, e-marketing, impression de plaquettes, heures juridiques, formation comptable, adhésion aux associations d'entrepreneurs, ...). Pour cette édition 2015, le C.E.I. et RADEC proposent une co-organisation avec Grand Poitiers et la CAPC.*

*L'objectif visé est d'accroître la notoriété du concours en multipliant par deux son budget de fonctionnement et de communication.*

*Le coût maximal, estimé à 20 000€, est divisé équitablement entre les quatre organisateurs, soit 5 000 € chacun. Ce budget servira à payer les prestataires (infographie, webmaster, ..) et à mettre en place un véritable plan de communication avec une agence spécialisée : relations presse, action de "teasing" dans les villes, renforcement de la présence dans les réseaux sociaux, ....*

*Un comité de pilotage avec les quatre partenaires a été créé pour suivre l'organisation et les retombées de cet événement. Le C.E.I. est chargé par le comité de pilotage de collecter les fonds.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "actions de développement économique d'intérêt communautaire",

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 24 novembre 2014**

**n°11**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais de participer à cette manifestation d'animation économique,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique d'une démarche collective entre la CAPC et Grand Poitiers,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- ~ d'attribuer une participation maximale de 5 000 € au C.E.I., au titre de sa participation à l'organisation du concours Créavienne 2015. Le montant définitif sera précisé à l'analyse du bilan financier par le C.E.I., à l'issue de la manifestation,
- ~ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 94.1/6574/4300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 28/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014

n° 9577

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER